



**COMMUNE DE SAINT-ROMAIN-LA-MOTTE
CONSEIL MUNICIPAL DU 27 AOÛT 2024
PROCÈS-VERBAL**

- Le Conseil municipal s'est réuni en séance publique ordinaire le 27 août 2024 à 20h30, sous la présidence de M. Gilbert VARRENNE, Maire.
Le nombre de conseillers en exercice au jour de la séance était de 15 sur lesquels 11 membres présents :

Présents : Gilbert VARRENNE - Chantal PAIRE - Alain BLETTERIE - Marie-Claude CHAMPROMIS - Pierre Yves LASSAIGNE - Bernard BESSEY - Sylvie BAS - Daniel MOUSSERIN – Isabelle MARIDET - Sabine DERVIN - Franck POLLET

Absents ayant donné mandat : Monique GOUTILLE à Chantal PAIRE – Gabriel POMMIER à Gilbert VARRENNE – Éric MICHALLET à Alain BLETTERIE – Laurette COLOMBET à Marie-Claude CHAMPROMIS

Secrétaire élu pour la séance : Alain BLETTERIE

Arrivée d'Isabelle MARIDET à 21h.

À l'ouverture de la séance, M. le Président a déposé sur le bureau de l'Assemblée, le pouvoir écrit donné à un collègue par les conseillers municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L.2121-20 du Code général des collectivités territoriales.

NOMS DES MANDANTS	NOMS DES MANDATAIRES
Monique GOUTILLE	Chantal PAIRE
Gabriel POMMIER	Gilbert VARRENNE
Éric MICHALLET	Alain BLETTERIE
Laurette COLOMBET	Marie-Claude CHAMPROMIS

Le Conseil municipal a donné acte de ce dépôt.

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUILLET 2024

Chaque élu a été destinataire du procès-verbal de la réunion du 23 juillet 2024, adopté à l'unanimité, sans observation particulière.

ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE

- Désignation d'un secrétaire de séance
- Adoption du procès-verbal de la réunion précédente (23 juillet 2024)
- 1. Information du Conseil municipal sur les déclarations d'intention d'aliéner (DIA) et sur l'exercice du droit de préemption
- 2. Approbation de la convention de partenariat entre la commune et Roannais Agglomération pour la mise en réseau des médiathèques pour la période 2024-2027
- 3. Bilan triennal de l'état du zéro artificialisation nette (ZAN) sur la commune
- 4. Élimination de documents
- Informations et questions diverses

Enveloppe territorialisée 2022-2027 : attribution de la somme de 120 000 € - aménagement du centre bourg secteur 1 et 2

1. INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LES DÉCLARATIONS D'INTENTION D'ALIÉNER (DIA) ET SUR L'EXERCICE DU DROIT DE PRÉEMPTION

Conformément à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, M. le Maire rend compte au Conseil municipal des décisions communales relatives à l'exercice du droit de préemption définis par le code de l'urbanisme, en vertu de la délégation reçue du Conseil municipal en la matière.

Depuis l'information donnée lors du Conseil municipal du 23 juillet 2024, le droit de préemption urbain (DPU) n'a pas été exercé par la commune pour les DIA suivantes :

- DM 2024-12 décision relative à l'exercice du droit de préemption – renonciation à acquérir

Références cadastrales	Adresse	Superficie	Désignation du bien	Décision de non-préemption
AE 63	111 chemin de Voude	1 997 m ²	Bâti sur terrain propre	25/07/2024

Le Conseil municipal prend acte.

2. APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE ET ROANNAIS AGGLOMÉRATION POUR LA MISE EN RÉSEAU DES MÉDIATHÈQUES POUR LA PÉRIODE 2024-2027

M. le Maire informe que la communauté d'agglomération souhaite développer des actions de coopération et de soutien à la lecture publique.

À cet effet, elle met en œuvre, gère et anime un réseau de lecture publique s'appuyant sur les bibliothèques des communes conventionnées avec le département en matière de lecture publique.

Afin de mettre en œuvre le réseau de lecture publique, la commune est invitée à signer une convention qui expose les axes par lesquels la mise en réseau est programmée et les engagements pris par Roannais Agglomération et la commune pour la période 2024-2027.

Roannais Agglomération s'engage à piloter la mise en réseau des médiathèques dans le plus strict respect des compétences de la commune et du département, auxquels la communauté d'agglomération ne se substitue pas.

Adopté à l'unanimité

3. BILAN TRIENNAL DE L'ÉTAT DU ZÉRO ARTIFICIALISATION NETTE (ZAN) SUR LA COMMUNE

M. Le Maire rappelle la loi Climat et Résilience, adoptée en 2021, qui a fixé l'objectif d'atteindre la « Zéro Artificialisation Nette des sols » en 2050.

Pour concrétiser cette ambition par étapes, un objectif intermédiaire a été défini : Réduire de moitié la consommation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (ENAF) sur la période 2021-2031 par rapport à la décennie précédente.

La commune doit procéder et adopter en Conseil municipal un rapport local de suivi de l'artificialisation des sols, trois ans après l'entrée en vigueur de la loi.

Par conséquent, M. le Maire présente ce premier rapport qui porte sur la période 2021-2023 et précise que tous les trois ans à minima, un nouveau rapport sera présenté pour mesurer la réduction de l'artificialisation des sols sur la commune.

Adopté à l'unanimité.

4. ÉLIMINATION DE DOCUMENTS

M. le Maire informe l'assemblée que pour proposer des documents de qualité et adaptés aux usagers, la bibliothèque municipale doit régulièrement effectuer un état des lieux des collections. Cette opération pratiquée par toutes les bibliothèques, est appelée « désherbage ».

Ce désherbage concerne les documents en mauvais état, au contenu obsolète et/ou qui ne correspondent plus à la demande des usagers.

Afin de pouvoir les sortir définitivement du patrimoine de la commune, une délibération du Conseil municipal est nécessaire.

Ces documents sont retirés des inventaires et peuvent ensuite être détruits ou aliénés.

Adopté à l'unanimité

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- Enveloppe territorialisée 2022-2027 : M. le Maire informe de l'attribution de la somme de 120 000 € pour l'aménagement du centre bourg secteur 1 et 2.
- Alliade Habitat : M. le Maire informe que les maisons seront attribuées le 12 septembre prochain et les bâtiments seront réceptionnés le 20 septembre. Les deux dernières maisons seront terminées en mai 2025.
- Aménagement du bourg : M. le Maire indique que les travaux débiteront en octobre 2024.
- Borne de recharge électrique : prendre contact avec le cabinet d'études Réalités (prestataire).
- M. le Maire informe de la réception d'une invitation du député Antoine VERMOREL MARQUES.
- Mme Sylvie BAS s'interroge sur le camion transportant de la paille qui a pris feu, rue du lavoir. La paille a été déposée dans un champ, route de Renaison pour lui permettre de finir de se consumer tout en limitant la gêne pour les riverains.
- Droit de préemption : EPORA (Établissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes) qui a reçu délégation en la matière va préempter sur la vente de la parcelle située 48 chemin du Platane.
- Point sur le sinistre du pont du Filerin : Le dossier est en cours auprès des assurances.
- M. Bernard BESSEY se questionne sur l'avenir du local Berthelot. Pas de réponse des propriétaires à ce jour.
- Projet MARTELANCHE : M. le Maire indique que le projet est compliqué à mettre en place en raison des difficultés liées au financement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h08

Le Maire,
Gilbert VARRENNE

Le secrétaire de séance,
Alain BLETTERIE

Publication en ligne le

 25 OCT. 2024

PV du CM du 27 août 2024



